



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b> <b>2024-122</b>	<b>REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION</b> <b>RUE GALIGNANI ET RUE DE L'EGLISE</b> <b>POSE ET DÉPOSE DE GUIRLANDES ET FANIONS</b> <b>pour la Fête Nationale du samedi 13 juillet 2024</b>
----------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 28/06/24 par laquelle la société SATELEC, sise 24 Avenue du Général de Gaulle - 91178 VIRY CHATILLON, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le but de réaliser la pose et la dépose de guirlandes et fanions pour la Fête Nationale du samedi 13 juillet 2024,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Rue Galignani et Rue de l'Eglise, en raison desdits travaux de Voirie.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Du jeudi 11 au lundi 15 juillet 2024**, suivant l'avancement des opérations, la société SATELEC, est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser la pose et la dépose de guirlandes style guinguette et fanions sur filins métalliques pour la Fête Nationale :

- Rue Galignani et rue de l'Église

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit de l'opération. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule. **La circulation automobile et la desserte de ces rues seront maintenues.** Des fermetures ponctuelles peuvent intervenir, avec information préalable des riverains de la rue. Une déviation devra être mise en place par la société SATELEC.

**En aucun cas la circulation piétonne ne sera interrompue.**

**ARTICLE 3 :** La société SATELEC, prendra toutes les dispositions matérielles pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables et selon les normes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** le plan des installations devra être soumis à l'avis du Directeur des Services Techniques de la ville de Soisy-sur-Seine

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société SATELEC.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux administratifs prévus à cet effet.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 26/06/ 2024.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

→ 2 JUL. 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

→ 2 JUL. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*